

710 EUROS DE RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DES HABITATIONS CONTRE LE CAMBRIOLAGE ET L'INCENDIE

La FNS a questionné nos interlocuteurs du SPF intérieur sur l'octroi de la prime 2011 en matière de réduction des risques de cambriolage par la pose de systèmes de sécurité.

Voici la réponse de Madame Cathy Grimmeau et les précisions données sur le site du SPF intérieur.

La sécurité est une responsabilité partagée et c'est surtout sur le plan préventif qu'un rôle important est dévolu aux citoyens. Les incitants financiers doivent être utilisés au maximum afin de faire bouger la société et de rendre plus attrayants pour les particuliers les investissements en sécurité.

Le cambriolage représente une des cinq principales formes de criminalité en Belgique. Le cambriolage peut cependant être évité au moyen de mesures fort simples. Bien entendu, aux yeux des constructeurs et des rénovateurs, l'esthétique est plus importante que la sécurité. Or, il en résulte que l'on continue à avoir de nombreuses habitations qui ne sont que peu voire pas du tout sécurisées contre le cambriolage. Les raisons budgétaires en sont souvent la cause.

La sécurité doit être intégrée au concept de l'habitation, car, à ce stade, ce sont les frais qu'entraîne la sécurisation qui effrayent de nombreux constructeurs et rénovateurs. Après un cambriolage ou un vol, la plupart se mettent à rechercher de meilleurs moyens de protection et ont recours à des expédients qui coûtent encore plus cher. Nous devons tendre vers un **concept intégral** en matière de sécurisation du logement qui vise non seu-



lement la sécurité anti-cambriolage, mais également la sécurité anti-incendie.

Le cambriolage représente une des principales formes de criminalité en Belgique. Et, chaque année, on dénombre toujours beaucoup trop de victimes d'incendies dans des habitations.

C'est pourquoi nous devons tendre vers une synergie claire et cohérente entre les aspects prévention du cambriolage et prévention de l'incendie.

Cette politique s'inscrit dans le cadre plus large de la philosophie selon laquelle la police ne peut plus être perçue comme étant la seule gardienne de notre sécurité, mais que le secteur privé et le citoyen peuvent également jouer un rôle important à cet égard. En effet, comme toujours, mieux vaut prévenir que guérir.

Concrètement: Tout contribuable, propriétaire ou locataire, qui effectue certaines dépenses pour une meilleure sécurisation de son habitation peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Pour garantir la qualité de l'installation, les prestations doivent impérativement être effectuées par un entrepreneur enregistré.

FAQ

Qui peut bénéficier de cette réduction d'impôt?

Le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier ou locataire.

À combien s'élève cette mesure?

Il s'agit d'une réduction d'impôt. Vous pouvez introduire dans votre déclaration fiscale 50% des dépenses avec un plafond. Le montant maximum non indexé pour l'exercice d'imposition 2009 – revenus 2008 – s'élève à € 500 (710 indexés en 2011).

Comment se passe la réduction d'impôt?

Les investissements que vous faites exécuter en 2011 et que vous payez en 2011, sont déductibles à l'exercice d'imposition 2012. Les investissements exécutés en 2011, mais qui ne sont payés qu'en 2012, sont déductibles à l'exercice d'imposition 2013.

Quels investissements entrent en ligne de compte? Cambriolage

- Vitrage spécifiquement retardateur d'intrusion.
- Systèmes de sécurité pour portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, lucarnes, soupiraux et barrières.
- Portes blindées.
- Systèmes d'alarmes et leurs composantes.
- Système de vidéosurveillance équipé d'un système d'enregistrement.

Incendie

- Extincteur à eau ou à poudre.
- Extincteur automatique dans les locaux des chaufferies au mazout.
- Portes résistant au feu «une demi-heure».

Quelles sont les obligations de l'entrepreneur enregistré?

- Mentionner sur la facture l'habitation où les travaux ont été réalisés.
- Fournir la preuve de la qualité de l'installation et la conformité selon les prescriptions légales.

Quelles sont les obligations du contribuable?

Le contribuable doit tenir à disposition du SPF Finances les documents suivants:

- Les factures relatives aux achats et aux prestations qui sont à la base des dépenses.
- La preuve du paiement des montants mentionnés sur ces factures.
- L'attestation sur la qualité de l'installation (inscrite sur la facture ou sur une annexe à la facture).

Cette mesure est-elle cumulable avec d'autres mesures?

Cette disposition n'est pas cumulable avec les réductions d'impôt ou les déductions fiscales relatives:

- Aux dépenses prises en considération à titre de frais professionnels réels.
- Aux dépenses faites dans le cadre de tout investissement, entre autres, les immobilisations corporelles qui tendent à une sécurisation des locaux professionnels.
- Aux dépenses faites en vue d'économiser l'énergie.
- Aux dépenses de rénovation d'habitations situées dans une zone d'action positive des grandes villes.
- Aux dépenses de rénovation d'habitations données en location à un loyer modéré (logements sociaux).

Exemples d'attestation sur la qualité de l'installation:

Chaque attestation contient de manière claire et complète les informations légales, suivant le type de sécurisation réalisé, qui doivent être reprises soit directement sur la facture, soit sur une annexe à la facture (et dès lors être tenue à disposition du SPF Finances).

Il revient à l'entrepreneur enregistré de garantir une résistance à l'effraction de minimum 3 minutes pour le matériel.

Note de la rédaction: le plus simple, pour être certain de la qualité du choix et de la pose du matériel agréé pour trois minutes, est de faire appel à un installateur agréé S3: celui-ci a reçu toutes les informations nécessaires à la conformité du choix et de la pose des éléments agréés. Pour rappel, la formation S3 est accessible à tous les serruriers et est organisée par la FNS le 3ème samedi de septembre ou lorsque le nombre de demandes est suffisant pour une session complète. La gestion du label S3 est assurée par l'ANPI.

Les attestations téléchargeables sur le site www.besafe.be [http://www.besafe.be/](http://www.besafe.be) sont des exemples qui peuvent être repris comme annexe à la facture pour autant qu'ils soient complétés et signés par l'entrepreneur enregistré qui a effectué les travaux.

Attention: pour l'installation d'un système d'alarme, l'entrepreneur enregistré doit également être une entreprise de sécurité agréée par le SPF Intérieur.

Cathy Grimmeau, Conseiller Local – Tél. 02 557 35 58 – Fax. 02 557 35 88 – cathy.grimmeau@ibz.fgov.be
SPF Intérieur – Direction générale Sécurité et Prévention.
Direction Sécurité Locale Intégrale – Boulevard de Waterloo, 76 – 1000 Bruxelles.